

**Association du Quartier du Pré-Girard**

**Assemblée générale novembre 2024**

**Chapelle de Chaumont – 30 novembre 2024**

# Agenda - Accueil

1. Accueil
2. Présentation des statuts
3. Approbation des statuts
4. Élection du comité
5. Désignation des vérificateurs de compte
6. Fixation du montant de la cotisation de fonctionnement (hors du montant unique pour la réfection du chemin)
7. Fenêtres de l'Avent
8. Divers

# Présentation des statuts – Quartier et objectifs

- Par quartier du Pré-Girard on entend toutes les habitations qui sont desservies par le chemin reliant la route de Chaumont au chemin de la Combe d'Enges à 2067 Chaumont (CH), avec les adresses suivantes : Pré-Girard 18, 20, 24, 29, 31, 37, 38, 41, 43, 45, 47, 49, 51, 53, 55, 57, 59, 61, 63 et Combe d'Enges 55, 65 et 67. Les habitations situées aux adresses Combe d'Enges 31, 41 et 43, situées à l'écart, peuvent en faire partie en cas d'intérêt de leurs propriétaires.
- L'Association a pour objectifs :
  - de gérer l'entretien des infrastructures communes du quartier du Pré-Girard, par exemple effectuer les réparations du chemin, le déneigement, etc. Par infrastructures communes on entend celles qui sont utilisées à bon droit par plusieurs propriétaires de maisons du quartier, tels que les chemins qui comportent des droits de passages.
  - de représenter et de défendre les intérêts communs des habitants du quartier du Pré-Girard, notamment auprès des autorités communales et des fournisseurs d'énergie, d'eau ou de moyens de communication
  - de la gestion éventuelle d'un fonds de rénovation si nécessaire
  - de promouvoir la vie de quartier, comme par exemple aider à organiser le repas du quartier, créer des événements pour Noël (fenêtres de l'avent,...), etc.

# Présentation des statuts – Membres

- Est admis comme membre actif avec droit de vote toute personne physique ou morale dont la propriété se trouve dans le quartier du Pré-Girard, ou qui bénéficie d'un droit de passage dans le quartier. Chaque propriété ne dispose que d'un seul droit de vote.
- Est admis comme membre soutien, sans droit de vote, toute personne physique ou morale qui soutient les objectifs de l'Association.
- Par défaut, au moins une personne par adresse du quartier fait partie automatiquement de l'association. Les demandes d'affiliation des autres membres doivent être adressées par écrit à l'Association. Le comité décide de l'admission d'un membre.
- La sortie de l'association est automatique lorsqu'il y a changement de propriétaire d'une habitation ou lorsque le bénéfice d'un droit de passage est perdu.

# Présentation des statuts – Autres points et approbation

- Autre points de discussions, questions de l'assemblée ?
- Approbation des statuts

# Election du comité et des vérificateurs de compte

- Proposition de constitution du comité lors de la création de l'association
  - Marc Jeanmonod, président
  - Sandra Schorderet, caissière
  - Oliver Knopf, secrétaire
  - Jean-Luc Allemand, responsable technique
  - Letja Oechslin et Alain Ducrest, responsables animations
  - Francisco Lopez, membre
  
- Proposition de la liste des vérificateurs de compte lors de la création de l'association :
  - Jean-Michel Borel
  - Stephan Roulet

# Budget de l'association et cotisation

- La proposition de constitution de l'association est venue dans un tout premier temps pour gérer les aspects financiers et techniques de la réfection de notre chemin commun.
- Il s'agit là d'un montant particulier, qui fera l'objet d'un apport extraordinaire des membres actifs comme le spécifie le chapitre 10.1 des statuts
- Comme discuté lors de notre rencontre du 28 août 2024, ce montant devrait être d'environ 700.-, mais il faudra sans doute compter avec un montant un peu supérieur pour gérer les imprévus. L'association aura besoin de cet argent probablement en début d'année 2025, l'entreprise Stabival va sans doute nous demander une avance avant travaux.
- Le fonctionnement au jour le jour de l'association sera financé par une cotisation annuelle des membres, comme spécifié dans le même chapitre. Dans un premier temps, elle servira à
  - Continuer l'entretien du chemin : vérifier après qq mois que tout va bien, dégager les caniveaux, s'assurer que l'eau s'écoule correctement, etc.
  - Payer qq frais administratifs, par exemple la créer d'une adresse e-mail, etc.
- Proposition de la cotisation lors de la création de l'association : 100.- / membre
- Lors de la prochaine AG, qui se tiendra en juin 2025, nous discuterons de la reprise du financement du déneigement par l'association. La cotisation devra être adaptée en conséquence dès ce moment-là.

# Fenêtres de l'Avent

- Xxx

# Divers

- Points divers
- Verrée ?